



Code postal
60 140
Téléphone
03.44.73.02.39
Télécopie
03.44.69.26.46
e-mail
mogneville.mairie@wanadoo.fr

Mairie de MOGNEVILLE

DEPARTEMENT DE L'OISE

**CANTON de NOGENT SUR
OISE**

SEANCE DU 02 MARS 2017

Etaient présents :

Les Membres du bureau Municipal,

M.DELAHOUCHE Michel, Maire
Mme. MARTEL Véronique, Adjoint,
M. HERCELIN Pierre, Adjoint,
Mme REMOISSONNET Christelle, Adjoint,
Mme GAMBIER Audrey, Adjoint,

Les Conseillers Municipaux,

Mme LE GALL Maryline,
Mme LEFEVRE Josiane,
M. MOREL Maurice,
M. BONNEAUD Thierry,
M. MICHEL Philippe,
M. PECKSTADT Jean-Claude,
M.CHEVET Bruno,
Mme JOUOT Muriel,

Absents excusés :

Les Membres du bureau Municipal,

Les Conseillers Municipaux,

M. LAVOGIEZ Yves, Abs non excusé
M. PILLON Claude, Abs excusé
Mme BODEQUIN Christelle, Abs excusée
M.MAGUET Jean-François, Abs excusé
Mme MAGUET Isabelle, Abs excusée

Secrétaire de séance :

Mr HERCELIN Pierre
est élu Secrétaire de séance.

Dates Légales :

Date de convocation : 24 Février 2017
Date d'affichage : 24 Février 2017

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE	18
PRESENTS	13

L'an deux mil dix-sept, le 02 Mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DELAHOUCHE Michel, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du compte rendu du conseil municipal du 15 Décembre 2016, Mr DELAHOUCHE sollicite les observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal adopte à l'unanimité et sans réserve le compte rendu de séance du 15 Décembre 2016.

01 - REVISION PLU : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le diagnostic territorial qui a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a permis de faire ressortir les enjeux principaux du territoire de Mogneville.

Le Conseil Municipal organise le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce débat, rendu obligatoire par la Loi SRU (article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme), est un exercice de programmation nécessaire pour une meilleure application du concept de Développement Durable.

Le compte rendu de séance exprime, pour chacun des grands thèmes abordés lors de la réunion, les volontés, les projets et les perspectives d'évolution de la commune.

GEOGRAPHIE, PAYSAGE ET PATRIMOINE NATUREL

- Préserver le coteau boisé de l'urbanisation, secteur sensible du point de vue paysager et frein au ruissellement.
- Assurer le maintien des principaux boisements du territoire.
- Veiller à l'intégration paysagère des constructions, notamment en privilégiant des lisières végétales autour du village.
- Prendre en compte les espaces reconnus pour leur qualité environnementale (zones humides, Espaces Naturels Sensibles, corridors écologiques potentiels) :
 - En évitant de développer le village sur ces secteurs.
 - En veillant à ce que le projet de ZAC prenne en compte ces espaces dans l'étude d'impact.

DYNAMIQUE (territoriale et communale)

DYNAMIQUE TERRITORIALE

- Inscrire le projet municipal dans une logique de planification intercommunale : assurer la compatibilité du PLU avec le SCOT du Grand Creillois :
 - Programmer un développement économique ambitieux (ZAC), ce qui permettra de lutter contre la tendance « commune dortoir ».
 - Mener un développement maîtrisé de l'habitat.

DYNAMIQUE COMMUNALE

- Soutenir les activités en place et favoriser l'accueil de nouvelles activités compatibles avec la vie du village.
- Soutenir l'activité agricole en permettant le développement des exploitations et en limitant la consommation de l'espace.
- Maintenir et renforcer l'activité touristique et de loisirs, notamment en œuvrant pour améliorer la desserte du parc Chédeville.
- Prévoir un développement permettant de renforcer les effectifs scolaires.
- S'assurer de l'adéquation entre le développement résidentiel et la capacité des équipements publics.

ESPACES AGGLOMERES

Structure urbaine

- Maîtriser le devenir d'un hameau peu équipé.
- Adapter les règles du PLU en fonction des différentes ambiances urbaines ressenties (matériaux, implantations, volumétrie, densité).

Qualité urbaine

- Encadrer les rénovations du bâti ancien pour préserver les caractéristiques de l'architecture locale et le caractère du bâti ancien dans la partie originelle du bourg.
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine historique.
- Maintenir et valoriser les espaces publics en vue d'en renforcer l'attractivité (traitement qualitatif, embellissement,...) et d'encourager les loisirs (terrains de sport, aires de jeux,...).
- Permettre la mixité sociale et générationnelle.

Réseaux

- N'octroyer une constructibilité que sur les secteurs suffisamment équipés ou dont l'équipement est programmé.
- Favoriser le développement des infrastructures liées aux communications numériques.
- Tenir compte de la capacité et de l'étendue des réseaux d'énergie.

MOBILITES ET DEPLACEMENTS

- Garantir la sécurité de tous les usagers.
- Envisager l'amélioration de l'offre en stationnement.
- Favoriser le développement des modes de transport doux (sentier de promenade et/ou déplacement intra-urbain).
- Confirmer le projet de déviation visant à desservir la future ZAC et œuvrer en faveur de son raccordement avec le parc Chédeville pour améliorer sa desserte.

SENSIBILITES ET CONTRAINTES

- Prendre en considération la gestion des eaux pluviales et les risques de ruissellement.
- Prendre en compte le risque de remontées de nappes.
- Prendre en compte l'aléa retrait-gonflement des argiles.

PLANIFICATION URBAINE

- Privilégier un renouvellement et un développement urbains, dans le respect du SCoT, à l'intérieur de l'espace aggloméré, et favoriser le comblement des dents creuses.
- Confirmer l'opération d'habitat en projet rue de la Varenne.
- Programmer un développement résidentiel en priorité sur les îlots intra-urbains repérés.
- Programmer le développement de la ZAC du parc d'activité de la Vallée de la Brèche.
- Limiter le développement de l'Ordibée, hameau éloigné des principaux équipements.
- Dans le cadre du développement résidentiel de Mogneville, respecter une densité minimale de 18 logements / hectare comme le demande le SCoT.
- Favoriser les performances énergétiques des bâtiments.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20.

DEPARTEMENT	OISE
-------------	------

COMMUNE	MOGNEVILLE
---------	------------

N° d'ordre	LISTE DES DELIBERATIONS DU 02 MARS 2017

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL		
NOM	PRENOM	SIGNATURE
DELAHOICHE	Michel	
GAMBIER	Audrey	
HERCELIN	Pierre	
JOUOT	Murielle	
LE GALL	Maryline	
LEFEVRE	Josiane	
MARTEL	Véronique	
MOREL	Maurice	
REMOISSONNET	Christelle	
MICHEL	Philippe	
PECKSTADT	Jean-Claude	
MAGUET	Isabelle	
BONNEAUD	Thierry	